

## AVIS n°2022-17

### Commission Aires protégées du 7 décembre 2021

**Dénomination :** Evaluation du plan de gestion 2016-2019, prolongé en 2020-2021 de la RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h et les propositions d'orientations stratégiques du futur plan de gestion de la RNR

**Demandeur :** Fédération départementale des chasseurs du Morbihan (Gestionnaire de la Réserve naturelle régionale) et Conseil régional de Bretagne (autorité de classement)

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

**Objet de la demande :** Evaluation du plan de gestion 2016-2019, prolongé en 2020-2021 de la RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h et les propositions d'orientations stratégiques du futur plan de gestion de la RNR

L'objectif principal de cette présentation à la commission Aires protégées du CSRPN est de donner un avis sur l'évaluation finale du plan de gestion. Les présentations par Betty Vagne, Stéphane Basck et Romain Bazire de la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan lors de la commission Aires protégées ont permis de se rendre compte des avancées, d'une part, et d'autre part, du travail de réflexion mené sur les orientations de gestion. Pour faciliter l'appropriation par les gestionnaires des propositions émanant de la commission, des pistes sont identifiées dans les différentes rubriques.

#### Remarques de forme et de fond :

##### I. Présentation et échange sur la 1ère partie

A partir de la présentation du contexte, il est rappelé que la reconnexion de la Saudraye à la mer a pris beaucoup de retard, malgré l'obligation réglementaire, en raison de controverses sur le portage de projet. Désormais la situation est éclaircie, et les enjeux sur le plan de gestion et son évolution ont pu être posés, même si l'échéance (fin 2023) est encore incertaine.

Le rapporteur du CSRPN qui a suivi le dossier peut témoigner des difficultés engendrées par un tel retard. Par ailleurs, la méthodologie employée correspond à l'ancienne méthodologie d'évaluation des plans de gestion alors en vigueur, ce qui complique l'actuelle évaluation. Il est clair que désormais ce sera la nouvelle méthodologie qui sera utilisée tant en termes de collecte des données, que d'indicateurs et d'évaluation.

Le dossier présenté est un très bon travail et présente des pistes d'amélioration envisagées.

#### Ouverture à la mer :

L'ouverture à la mer est une obligation réglementaire. Les gains et pertes d'un point de vue écologique, ne sont pas précisément connus. Toutefois, il a été démontré par les scientifiques l'intérêt d'ouvrir à la mer en raison de la possibilité de restaurer des habitats de pré-salés et d'estuaire très importants pour la Bretagne. Pour mémoire, le 18/09/2014, le CSRPN de Bretagne a rendu « un avis favorable pour la réestuarisation du site dans une démarche prospective par étapes ». Un point d'attention est toutefois relevé quant aux pertes dues à l'arrêt du pâturage sur le site qui semblent déjà effectives aux vues des relevés botaniques.

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

### Pâturage :

Compte tenu de cette prévision d'ouverture à la mer, le troupeau pâturant avait été retiré dès 2018, contrairement à l'avis de certains scientifiques dont le rapporteur. En effet, les scientifiques considèrent que le pâturage a une action bénéfique sur l'ouverture du tapis végétal et la diversification de la flore.

Concernant l'agrion de mercure, des publications montrent que l'hétérogénéité des végétations est bénéfique aux odonates. Concernant le pâturage, les bouses de vache nourrissent les proies d'odonates.

L'idée de remettre du pâturage au moins dans les parties amont, non salées, sera rediscutée au comité de gestion. Pour le pâturage, il faudra voir si certains milieux seront pâturables ou non. Si du pâturage peut être réinstallé après l'ouverture à la mer, ce ne sera sans doute pas en régie car cela est trop chronophage pour le gestionnaire. Cela sera du pâturage en externalisation avec des agriculteurs.

⇒ **Cette question du pâturage sera à reprendre une fois l'ouverture à la mer réalisée.**

### Regards critiques sur les résultats de la végétation et leur analyse :

L'analyse des carrés permanents n'est pas très claire et ne semble pas répondre à l'objectif initial. Il serait nécessaire de mieux les exploiter, et de les compléter par des suivis d'espèces particulières : outre les espèces patrimoniales bien sûr, des espèces caractérisant différentes dégradations (enfrichement, eutrophisation, surpiétinement), et dans l'optique de l'ouverture à la mer, espèces indicatrices de salinisation des sols.

Par ailleurs, l'indice de Braun-Blanquet est un indice utilisé à l'échelle de la communauté d'espèces et non à l'échelle spécifique. Il existe des méthodes dédiées à l'échelle des populations.

Pour la végétation dunaire, il est signalé des stationnements sauvages de véhicules sur la réserve engendrant une détérioration des habitats naturels. (Cette question est à voir avec les gestionnaires du parking).

Une réflexion plus approfondie sur l'état de conservation des habitats serait à mener.

⇒ **Une aide par des membres de la commission serait à envisager sur l'aspect végétation.**

### Porter à connaissance et aspects institutionnels :

Beaucoup de membres de cette nouvelle commission Aires protégées ont regretté le manque d'information à l'amont de la réunion : plan de gestion actuel, cartes de présentation, ... Toutefois, ces documents peuvent être demandés aux gestionnaires ou à la Région pour envoi par mail en amont des réunions sans aucun problème.

A la question des propriétés foncières, dans le cas précis de cette RNR, il y aura extension du DPM, ce qui a été anticipé par un rachat par le Conservatoire du Littoral des propriétés de la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage. La RNR sera donc propriété pour moitié du CEL et pour moitié du Département du Morbihan.

⇒ **Un dépôt du plan de gestion sur la plateforme Osmose est réalisé, avec les cartes correspondantes.**

### Bancarisation des données :

Au sujet de la base de données, il s'agit d'une dynamique classique de producteurs de données, la réserve est confrontée à de nombreuses problématiques en jeu et il y a sans doute besoin d'appui extérieur comme l'OEB pour structurer cela. Michel Bâcle propose de se rapprocher de François Siorat. Toutefois, il est préconisé de ne pas attendre une éventuelle réponse régionale pour commencer à structurer la base de données de la réserve.

⇒ **Ce travail important doit être poursuivi et approfondi au plus tôt.**

## II. Présentation et échanges sur 2<sup>ème</sup> partie, sur les orientations stratégiques

Une hiérarchisation des responsabilités de la Réserve par rapport aux différents milieux, par exemple le milieu dunaire qui ne devrait pas être impacté par le changement d'ouverture à la mer est présentée.

Le dossier présente les démarches que le gestionnaire souhaite avoir par rapport aux changements possibles causés par l'ouverture à la mer.

### Démarche de priorisation :

La démarche de priorisation est intéressante mais compliquée car la réouverture à la mer va modifier les habitats et donc les priorités

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Au sujet des niveaux d'eau et des volumes d'eau attendus avec la reconnexion, les données de modélisation et les projections cartographiques sur la topographie sont encore partielles, et présentent des anomalies de calcul et les infos ne sont pas dynamiques. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le CSRPN s'est prononcé en faveur d'un observatoire des changements dont les résultats seront intégrés dans les opérations du plan de gestion.

Toutefois, certains membres du CSRPN questionnent la nécessité de prioriser dès maintenant les enjeux dans le nouveau plan de gestion.

- ⇒ **Ces changements induits par la reconnexion à la mer seront à distinguer de la « gestion courante » par exemple des milieux dunaires, a priori non impactés.**

Éléments de prospective sur l'ouverture à la mer : échanges entre gestionnaires et membres de la commission :

Lorient-Agglomération a été nommée coordinatrice de l'opération de réouverture à la mer. La réouverture est prévue pour été/automne 2023 et sera totale, mais les clapets seront maintenus en position haute en cas de tempête (présence d'une habitation submersible). Une fois la question de cette habitation submersible résolue, les clapets seront enlevés.

La question de l'ouvrage, de sa gestion et des conséquences sur la RNR est difficile à appréhender car l'ouvrage n'est pas sur la RNR.

- ⇒ **Le plan de gestion doit intégrer les conséquences de l'ouverture à la mer (d'où l'importance de l'observatoire des changements), mais ne peut plus intégrer l'ouvrage lui-même et sa gestion dans le plan de gestion**

Quel plan de gestion, et quelles échéances ?

Une Réserve doit avoir un plan de gestion, même simple, ou être en prolongation de plan de gestion. C'est ce qui se passe actuellement pour la Réserve du Loc'h.

Différentes hypothèses ont été envisagées par le gestionnaire et les membres de la commission :

1. On observe jusqu'à ce que les milieux soient stabilisés et on attend pour rédiger le plan de gestion
2. On attend l'enlèvement des clapets pour rédiger le nouveau plan de gestion ?
3. On prolonge jusqu'à 2023 le plan de gestion actuel, et on insiste sur l'observatoire des changements pour peaufiner l'état zéro.
4. On peut avoir un plan de gestion avec des objectifs/orientation très flous. Sur les dunes, on est précis, les autres on reste flou. Au bout de 5 ans, on retravaille sur un autre plan de gestion.
5. On fait un plan de gestion sur 10 ans, avec une évaluation à mi-parcours pour stabiliser un plan de gestion intégrant les changements observés ; le plan de gestion « transitoire » avant ouverture à la mer est axé sur l'observatoire des changements ; le plan de gestion actualisé après ouverture est le nouveau plan de gestion sur une RNR incluant une partie de Domaine Public Maritime.

- ⇒ ***Au vu de la nécessité d'avoir un plan de gestion selon les orientations actuelles (plan de gestion sur 10 ans, avec une évaluation à mi-parcours), c'est cette 5<sup>ème</sup> orientation qui est retenue et proposée aux gestionnaires.***

**AVIS :**

**FAVORABLE** [  ]

**FAVORABLE SOUS CONDITIONS** [  ]

**DEFAVORABLE** [  ]

Fait le 27 février 2022

Signature :

